ARRÊTÉ n° 2026/02/0555

Objet : Ateliers GAFFOFEU 2026, mis en œuvre par la préfecture du Gard du jeudi 28 mai à 7h30 au vendredi 29 mai à 17h30
Réglementation de l'accès au Parc du Castellas

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'arrêté municipal n°2013/10/829 du 18/10/2013 portant règlement des parcs publics du Castellas et de la gare,

VU la demande d'autorisation formulée par la Préfecture du Gard - 1-3 Rue Guillemette, 30000 NIMES - concernant l'organisation du dispositif GAFFOFEU 2026 pour les élèves de la commune de Vauvert et des communes voisines à l'intérieur du parc du Castellas les jeudi 28 mai et vendredi 29 mai 2026 de 7h30 à 17h30 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Préfecture du Gard à occuper le domaine public communal, parc du Castellas, les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2026 de 7h30 à 17h30 ;

CONSIDERANT que les ateliers se dérouleront dans le parc du Castellas, il y a lieu de réglementer l'accès du public les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2026, afin de sécuriser celui-ci, dans le cadre du Plan Vigipirate, et d'autoriser seulement les élèves et accompagnants à y accéder ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT la présence de matériel installé sur site durant toute la durée de l'événement, y compris la nuit ;

ARRÊTE

Article 1 : La Préfecture du Gard, est autorisée à occuper le domaine public les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2026 de 7h30 à 17h30 dans le cadre de l'organisation des ateliers GAFFOFEU 2026 ;

Article 2 : Dans le cadre du dispositif GAFFOFEU 2026, l'accès au parc du Castellas sera temporairement fermé au public les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2026, de 7h30 à 17h30, y compris la nuit ;

Article 3 : Seul les élèves, les accompagnants des écoles et les membres de l'organisation seront autorisés à rentrer dans le parc ;

Article 4 : La mise à disposition est faite à titre gracieux ;

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra couvrir tous les risques et dommages liés à l'activité exercée dans les lieux. La commune demeure responsable des éventuels dommages dont l'origine est liée aux arbres ou au patrimoine mis à disposition ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Préfecture du Gard, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 10 Avenue Feuchères - 30045 NIMES Cedex 9 ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par le service Cadre de vie à l'entrée du parc ;

Article 8 : la Direction Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 FEV. 2026

Le maire

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....5 MARS 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,

Yolande Cavalier